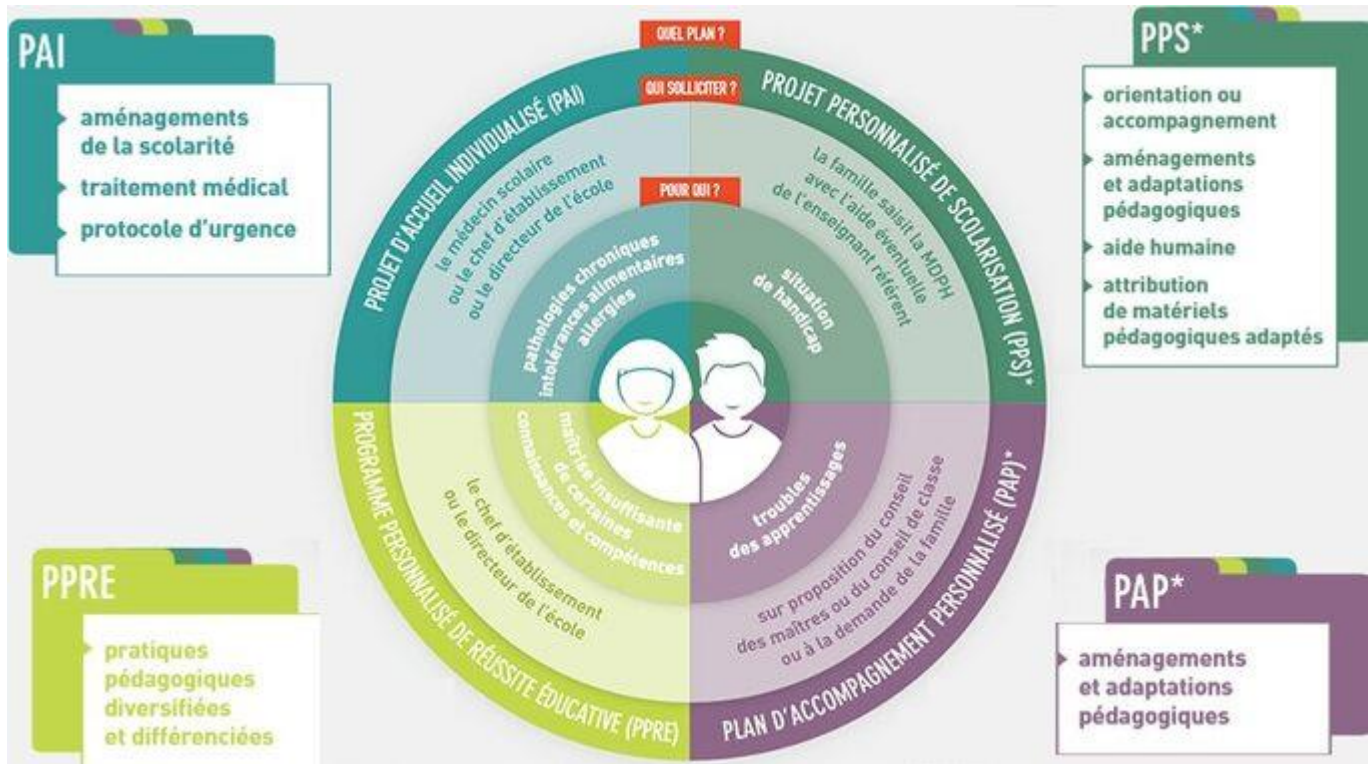


# Santé et besoins éducatifs particuliers



<b>PAP</b> Plan d'Accompagnement Personnalisé	<b>PAI</b> Plan d'Accueil Individualisé	<b>PPS</b> Projet Personnalisé de Scolarisation
<b>Qui</b> Les élèves présentant des troubles affectant les apprentissages (DYS, TDAH...)	<b>Qui</b> Les élèves souffrant de pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies, santé mentale...	<b>Qui</b> Les élèves en situation de handicap, nécessité d'AESH, scolarité aménagée...
<b>Validité</b> Année scolaire en cours Une demande de renouvellement doit-être déposée tous les ans	<b>Validité</b> Année scolaire en cours Une demande de renouvellement doit-être déposée tous les ans	<b>Validité</b> Selon la notification de la MDPH Une demande de renouvellement doit-être déposée 6 mois avant la fin de validité MDPH
<b>Procédure</b> <b>1) 1ère demande de PAP</b> La famille se manifeste dès que possible auprès du secrétariat de direction afin de constituer un dossier de demande de PAP. <b>Les documents à fournir sont :</b> - Avis médical du PAP complété par le médecin - Grille d'impact résiduel - La notification du Rectorat pour les aménagements accordés aux examens (Brevet, BAC...) - Le PAP de l'établissement précédent (si différent) La réponse sera transmise directement aux familles. Les aménagements accordés seront mis en place après signature du dossier par les parents. <b>2) Renouvellement de PAP</b> Le renouvellement n'est pas automatique la famille doit se manifester auprès du secrétariat de direction pour en faire la demande. Des documents supplémentaires pourront être demandés. La réponse sera transmise directement aux familles. Les aménagements accordés seront mis en place après signature du dossier par les parents.	<b>Procédure</b> Documents et guide disponibles sur l'ENT de l'établissement dans l'onglet Santé	<b>Procédure</b> Les familles doivent prendre contact avec l'infirmerie  Une équipe éducative est organisée préalablement à toute 1 <sup>ère</sup> demande  Une réunion appelée Equipe de Suivi de Scolarisation est organisée tous les ans en présence de l'enseignant référent de scolarité. Il s'agit de mettre en place ou de renouveler un Geva-Sco

### ATTENTION

Ce n'est pas parce qu'un élève bénéficie d'un PAP, PAI ou PPS qu'il bénéficie automatiquement d'un aménagement d'épreuves : il faut qu'il en fasse la demande. Pour cela les familles prendront contact avec le service scolarité afin de retirer un dossier de demande d'aménagements d'épreuves. Ce dernier devra être restitué au lycée avant la clôture d'inscription aux examens. Il sera ensuite transmis au Rectorat. La notification d'aménagements d'épreuves (ou refus) sera notifiée par le secrétariat de scolarité aux familles.

### **1. Demande de PAI (pour tous les nouveaux élèves/étudiants) ET Renouvellement de PAI**

Vous serez contactés directement par l'infirmière.

### **2. Demande/renouvellement de PAP**

Faire la demande au professeur principal de la classe à la rentrée courant septembre 2026.

Aucun document n'est transmis par l'ancien établissement.

### **3. Notification MDPH/ PPS**

Transmettre les documents (notification MDPH et dernier GEVASCO) par mail à la scolarité [scolarite.aragon@ac-toulouse.fr](mailto:scolarite.aragon@ac-toulouse.fr) et à l'infirmière [veronique.diot@ac-toulouse.fr](mailto:veronique.diot@ac-toulouse.fr) en précisant la formation ou le niveau intégré à la rentrée 2026.

Pour toute question concernant les dossiers MDPH, l'enseignant référent de scolarité du lycée ARAGON est joignable par mail : M. NAUDIN Patrice [referent24.sdei31@ac-toulouse.fr](mailto:referent24.sdei31@ac-toulouse.fr)